



MUNICIPALITÉ
DE
PRÉVONLOUP

AU CONSEIL GENERAL DE PREVONLOUP

Préavis municipal concernant les mises à jour de la Convention pour la déchetterie intercommunale « Bois de Léchaire » et du Règlement intercommunal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets (RID)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Suite à la création de la nouvelle commune de Valbroye (Cerniaz + Villars-Bramard), la Convention pour la déchetterie intercommunale « Bois de Léchaire » et le Règlement intercommunal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets (RID) doivent subir une mise à jour pour des corrections d'usage.

La commune de Valbroye a demandé l'adhésion des villages de Seigneux et Treize-Cantons à notre déchetterie. Ces villages utilisent notre déchetterie depuis le 1^{er} janvier 2012 à titre provisoire dans l'attente de la nouvelle Convention.

Une taxe d'entrée sera perçue pour l'adhésion de ces deux villages pour un montant de Fr. 14'500.- qui sera affecté à un fond de réserve pour des investissements futurs.

Notre déchetterie a la capacité d'accueillir les habitants de ces villages. Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les horaires ont été modifiés afin d'assurer la fluidité dans la déchetterie et ses alentours.

Les modifications apportées à la Convention pour la déchetterie intercommunale « Bois de Léchaire » et au Règlement intercommunal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets (RID) n'ont aucune incidence financière pour notre commune et ses habitants.

Cela étant, et vu ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil général d'approuver la nouvelle Convention pour la déchetterie intercommunale « Bois de Léchaire » et le nouveau Règlement intercommunal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets (RID).

La Municipalité vous remercie à l'avance et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Prévonloup,
Vu le préavis municipal N° 02-2012,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Après avoir entendu le rapport de la commission désignée pour cette étude,

d é c i d e

1. **d'approuver la nouvelle Convention pour la déchetterie intercommunale « Bois de Léchaire »**
2. **d'approuver le nouveau Règlement intercommunal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets (RID)**

La municipale responsable : Anita Paccaud

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 02 mai 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

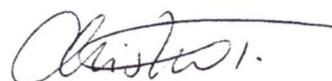
Le Syndic



Alain Michel



La secrétaire



Isabelle Christinet